



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Esprit associatif

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe : le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Article 2 : Discipline et sanction

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le bureau ou de la radiation. La personne incriminée sera convoquée par le bureau et sera amené à s'expliquer.

Article 3 : Radiation

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement de la cotisation.
- Infraction aux statuts au règlement après délibération du bureau.

Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire.

Les démissions ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf pour raison médicale (certificat à l'appui) ou en cas de force majeure (déménagement, mutation...), sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

Article 4 : Le mode de communication

Le courrier postal, électronique, le téléphone et les sms sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Article 5 : Règlement de l'école de danse.

Lors de son inscription à un cours, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- L'affectation des élèves dans les cours est la seule responsabilité du professeur et reste sans appel. Le planning peut être modifié en début d'année selon les effectifs ou dans l'année en fonction des événements (comme formation du professeur, répétitions pour le spectacle de fin d'année...



- Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit. Les cotisations sont fixées en début de saison, elles sont annuelles et payables en septembre dès l'inscription. On accepte les chèques vacances, sport, bons CAF. L'engagement aux cours est définitif à compter du 3^{ème} cours, les 2 premiers étant assimilés à une période d'essai.
- Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaines d'ouverture des cours se calque sur le rythme scolaire : les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf rattrapages ou répétitions gala : l'élève devra se rendre disponible).
- Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant la durée du cours.
- Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début du cours, avec la tenue et la coiffure demandées par le professeur avec également le passage aux toilettes effectué.
- Les responsables légaux autorisent l'association à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'hospitalisation. Les parents doivent informer le professeur de danse en cas de soucis de santé important. (Ex : asthme). Les réponses formulées sur le questionnaire de santé engagent et relèvent uniquement de la responsabilité des adhérents ou de leurs responsables légaux.
- Chaque adhérent bénéficie de l'assurance de l'association et d'une carte membre qu'il doit être en mesure de présenter sur demande de l'un des responsables. Les adhérents sont avisés que l'assurance contractée par l'association L'Atelier Danse pour les membres ayant acquitté le montant de la cotisation ne prévoit pas d'indemnités journalières.
- L'association ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage, perte ou vol d'objets ou effets personnels des adhérents.
- L'Atelier Danse participe à des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées et il en est de même pendant les cours. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotions sur les réseaux sociaux ou tout autre support de communication. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.
- L'élève accepte de se montrer vigilant et de se soumettre aux consignes de sécurité affichées dans les bâtiments ainsi que de respecter le protocole sanitaire mis en place dans le cadre d'une épidémie, d'une pandémie.



Article 6 :

L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes et achats divers, participer aux évènements organisés par la municipalité ou autre association.

Article 7 : Tarifs

L'association dispose pour son fonctionnement d'un budget révisable chaque année. Les cotisations des membres adhérents ainsi que les tarifs des cours sont fixées chaque année par le bureau.

L'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement.